

**DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU  
QUÉBEC  
VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT**

**ET**

**DES MEMBRES DU SYNDICAT DES  
PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC**



**Le 22 novembre 2019  
Motel Blanchet  
Drummondville**



## **SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC**

---

555, boul. Roland-Therrien, bureau 315  
Longueuil (Québec) J4H 4E7

**Téléphone :** 450 679-0530  
**Télécopieur :** 450 670-3659  
**Courriel :** [lapins@upa.qc.ca](mailto:lapins@upa.qc.ca)  
**Site Internet :** [www.lapinduquebec.qc.ca](http://www.lapinduquebec.qc.ca)

**Clémentine Gombart**  
Agente de projet  
Poste 8525

# TABLE DES MATIÈRES

## AGA DES PRODUCTEURS DE LAPINS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

⇒ Avis de convocation à tous les producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de lapins du Québec.....	5
⇒ Projet d'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de lapins du Québec .....	6
⇒ Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint du syndicat des producteurs de lapins du Québec tenue le 7 décembre 2018.....	7
⇒ Mot du président.....	13
⇒ Rapport d'activité 2018-2019.....	144
⇒ États financiers au 31 juillet 2019 .....	27

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS DE LAPINS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

⇒ Avis de convocation à tous les membres du Syndicat des producteurs de lapins du Québec .....	400
⇒ Projet d'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle des membres du Syndicat des producteurs de lapins du Québec .....	411
⇒ Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des membres du Syndicat des producteurs de lapins du Québec tenue le 7 décembre 2018 .....	422
⇒ Activités réalisées sur les priorités d'action 2018-2019.....	427
⇒ Priorités d'action 2019-2020.....	49
⇒ Résolutions .....	500

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

DES PRODUCTEURS DE LAPINS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT  
DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC



**Le lapin  
du Québec**

**Le 22 novembre 2019  
Drummondville**



Le 30 octobre 2019,

## AVIS DE CONVOCATION À TOUS LES PRODUCTEURS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

Madame,  
Monsieur,

Par la présente, vous êtes convoqués à l'assemblée générale annuelle (AGA) 2019 des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de lapins du Québec qui se tiendra selon les indications suivantes :

<b>Date :</b>	<b>Vendredi 22 novembre 2019</b>
<b>Heure :</b>	<b>Inscription : 9 h Début de l'assemblée : 9 h 30</b>
<b>Lieu :</b>	<b>Motel Blanchet – salle La Favorite 225, boul. Saint-Joseph Ouest Drummondville (Québec) J2E 1A9</b>

L'AGA est un moment privilégié pour en savoir plus sur les activités menées lors de la dernière année et échanger sur le plan d'action de la prochaine année.

Lors de ce rendez-vous annuel, vous aurez à vous prononcer et à voter sur des décisions concernant la nouvelle Convention de mise en marché du lapin de chair, le Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins, et l'avenir du Plan conjoint.

Veillez prendre note que le déroulement de cette journée ainsi que les différents votes se prendront en fonction du Règlement sur le droit de vote des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de lapins du Québec (RLRQ, chapitre M-35.1, r. 212.1). À titre de rappel, pour avoir le droit de vote à l'assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint, le producteur doit avoir mis en marché des lapins au cours de l'année ou être associé à la production de lapins au cours de la période allant du 1er août 2018 au 31 juillet 2019 et être inscrit au fichier des producteurs.

Vous trouverez ci-joint un projet d'ordre du jour et un formulaire de procuration pour permettre à un mandataire d'agir en votre nom lors de l'AGA. Veuillez noter que des représentants des acheteurs ont été invités à se joindre aux producteurs sur la période du dîner.

Un dîner style buffet sera offert au coût de 10 \$ par personne. Afin de faire les réservations requises au traiteur, nous vous demandons de confirmer votre présence auprès de Mme Djazia Abdoun en composant le 450 679 0540, poste 8298 ou par courriel à [lapins@upa.qc.ca](mailto:lapins@upa.qc.ca) avant le 15 novembre 2019.

Nous comptons sur votre présence à cette importante rencontre.

Veillez accepter, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le président,

Julien Pagé

p.j



# PROJET D'ORDRE DU JOUR

## de l'Assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de lapins du Québec

1. Ouverture de l'assemblée
2. Rappel des règles de procédures des assemblées délibérantes
3. Lecture et adoption de l'avis de convocation
4. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 7 décembre 2018
6. Mot du président du Syndicat
7. Présentation et adoption du rapport d'activité 2018-2019 et adoption du plan d'action et orientations 2019-2020
8. Présentation et adoption des états financiers vérifiés 2018-2019
9. Nomination d'un auditeur indépendant pour l'exercice 2019-2020
10. Décisions concernant des modifications à la nouvelle Convention de mise en marché du lapin de chair, le Plan conjoint et le Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins
11. Divers
12. Levée de l'assemblée

VOTE

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS VISÉS PAR LE  
PLAN CONJOINT DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC TENUE LE  
7 DÉCEMBRE 2018  
Motel Blanchet à Drummondville**

Présences	Roger Lussier, Ferme Roger Lussier
Amina Baba-Khelil, Union des producteurs agricoles	Nathalie Mailloux, Ferme Natriveau
Thomas et Marlis Bernhard	Bernard Marsolais, Bélisle solution nutrition
Vincent Bélanger-Marceau, Union des producteurs agricoles	Stéphane Riopel, Ferme Gérard Riopel Inc.
Jaafar Bouanane, Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec	Martine Paul, Ferme du lapin tendre
	Jean-Pierre Kack, Ferme du lapin tendre
	Tobby Roy, Ferme Tonasem Senc (La)
	Julien Pagé, Ferme Besner Pagé
Pascale Daigneault, Agriculture et agroalimentaire Canada	
Josianne Desjardins, La Terre de chez nous	Lucas Sévigny, Ferme Laobec
Claude Dicaire, La Ferme avicole d'Oka	Jocelyn Tanguay, Ferme Jocelyn Tanguay
	Raphael Tanguay, Ferme Jocelyn Tanguay
Paul Doyon, Union des producteurs agricoles	Maxime Tessier, Laprodéo Inc.
Benoit Dubuc, Ferme Daviau et Dubuc	Sylvie Thévenin, Agriculture et agroalimentaire Canada
Karine Guillemette, La Financière agricole du Québec	Marie-Soleil Turmine, Bélisle solution nutrition
Nicolas Hamelin, Ferme Galyco	Yves Saint-Vincent, Ferme Saint-Vincent
Simon Lavoie, Union des producteurs agricoles	

### **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

M. Pagé souhaite la bienvenue aux producteurs et aux intervenants, et il présente Mme Marie-Soleil Turmine, coordonnatrice de l'agence de vente et M. Simon Lavoie, agent de projet pour le Syndicat des producteurs de lapins du Québec (SPLQ).

### **2. RAPPEL DES RÈGLES DE PROCÉDURES DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES**

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Nicolas Hamelin et appuyée par M. Bernard Marsolais, il est unanimement résolu de ne pas procéder à la lecture des règles de procédures des assemblées délibérantes figurant à l'annexe II du Règlement général du SPLQ.

### **3. LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

M. Pagé lit rapidement l'avis de convocation et mentionne que le délai de quatre mois prévu au Règlement général du SPLQ après la fin de l'exercice financier pour tenir l'AGA n'a pas été respecté. En effet, ce délai a été dépassé d'environ 10 jours.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Jean-Pierre Kack et appuyée par M. Toby Roy, il est unanimement résolu de renoncer au délai de quatre mois après la fin de l'exercice financier du SPLQ pour tenir l'AGA, comme prévu à l'article 10 du Règlement général.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Lucas Sévigny et appuyée par M. Nicolas Hamelin, il est unanimement résolu d'adopter l'avis de convocation.

#### **4. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

M. Pagé lit l'ordre du jour, aucune modification n'y est apportée.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Nicolas Hamelin et appuyée par M. Bernard Marsolais, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour comme présenté ci-dessous :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Rappel des règles de procédures des assemblées délibérantes
3. Lecture et adoption de l'avis de convocation
4. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 10 novembre 2017
6. Mot du président du Syndicat
7. Présentation et adoption du rapport d'activité 2017-2018 et adoption du plan d'action et orientations 2018-2019
8. Présentation et adoption des états financiers vérifiés 2017-2018
9. Nomination d'un auditeur indépendant pour l'exercice 2018-2019
10. Modifications au Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins
11. Divers
12. Levée de l'assemblée

#### **5. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 10 NOVEMBRE 2017**

M. Pagé rappelle que tous les producteurs présents à l'AGA 2017 ont déjà reçu le procès-verbal par la poste et par courriel. Il suggère de ne pas en faire la lecture et propose aux producteurs de faire part des modifications à y apporter. Les producteurs consentent à sa suggestion et aucune modification n'est apportée au procès-verbal de l'AGA 2017.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Lucas Sévigny et appuyée par M. Maxime Tessier, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de l'AGA 2017.

#### **6. MOT DU PRÉSIDENT**

M. Pagé évoque que l'année dernière, au moment de tenir l'AGA 2017, le SPLQ se trouvait aux prises avec un surplus de lapins. Depuis ce temps, la situation est tout autre, puisque les producteurs ne répondent pas à la demande. En effet, pour le moment, seulement 80 à 85 % des besoins des acheteurs sont comblés. Ces derniers souhaitent également pouvoir accroître leurs achats, et d'autres acheteurs se



sont montrés intéressés. Pour pallier le manque et les demandes futures, des PPA ont été rachetées en cours d'année et des PPI seront prochainement émises. Un appel à projets a récemment été publié dans La Terre de chez nous.

Il est également mentionné qu'en cours d'année un dossier complet sur le lapin du Québec a paru dans la revue Chef & Co, une revue largement distribuée lors des événements d'envergure.

Au cours de la prochaine année, afin de conserver les marchés existants et de diversifier les débouchés, il conviendra selon M. Pagé d'accroître la qualité du lapin produit et de faire en sorte que les entreprises cunicoles soient encore plus rentables. La nouvelle Convention de mise en marché qui doit être signée par les acheteurs et homologuée par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) posera notamment les balises pour y parvenir.

En terminant, M. Pagé remercie l'UPA pour son appui, ainsi que M. Yan Turmine pour le travail soutenu et le temps imparti aux activités de négociation de la Convention de mise en marché.

## **7. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017-2018 ET ADOPTION DU PLAN D'ACTION ET ORIENTATIONS 2018-2019**

D'entrée de jeu, il est mentionné que l'entente liant le SPLQ et Bélisle Solution & Nutrition pour l'administration de l'agence de vente doit être renouvelée annuellement et qu'elle encadre la tarification du nombre de lapins mis en marché. Une discussion s'en suit. Pour le moment, à part le jumelage fait par Mme Marie-Soleil Turmine qui est du travail rémunéré, l'appui fourni par M. Yan Turmine est fait bénévolement.

M. Simon Lavoie débute la présentation du rapport d'activité, laquelle est ponctuée de précisions de la part des administrateurs et de questions des producteurs.

M. Pagé souligne l'apport de Bélisle Solution & Nutrition et l'implication de Yan Turmine. Le texte rédigé par M. Turmine en avant-propos est lu par le président. La nature du lapin différencié est questionnée et expliquée aux producteurs et aux intervenants présents, notamment les spécificités du cahier de charge et son évaluation par un comité représentant la filière cunicole.

Le « Lapin gourmet » (lapin surgelé) pourrait, selon plusieurs, devenir un lapin différencié susceptible de se démarquer des lapins importés. Cela engendrerait notamment une autre relation de pouvoir face aux acheteurs et une grande reconnaissance de la part des consommateurs. La reconnaissance prochaine par le gouvernement fédéral de l'Abattoir Ducharme pourrait notamment propulser le « Lapin gourmet » à un autre niveau.

L'enjeu de la qualité est discuté. Il est suggéré par certains producteurs d'améliorer la transmission de l'information sur les lapins jumelés chaque semaine, notamment en divulguant de l'information sur la qualité (poids, confiscation, rendement, etc.).

Mme Marie-Soleil Turmine discute des jumelages et de l'écart parfois remarqué entre les lapins confirmés et ceux réellement livrés. Pour le bon fonctionnement de l'agence, il est demandé de mentionner ces écarts dès qu'ils sont constatés, et de ne pas répondre aux demandes des acheteurs directement en matière de quantité de lapins à livrer.

M. Pagé prend le relais pour discuter de la façon dont la facturation est faite. Si des questions existent sur le paiement, il vaut mieux selon lui directement contacter l'UPA. Il donne également des précisions sur les prix provisoires et en explique la nature. Il spécifie également que le fonds de réserve a servi à établir le programme de ristourne estivale.

M. Pagé évoque les communications, la désuétude du site Internet et de la page Facebook. Plusieurs propositions ont été faites au SPLQ entre temps et au cours de la prochaine année, des décisions seront prises. Il mentionne qu'il est fréquemment en contact avec les autorités à des fins de représentations, notamment l'UPA, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, La Financière agricole du Québec, la RMAAQ et Santé Canada, etc.

Au cours de la dernière année, beaucoup de lapins ont été donnés pour différents événements et des activités de développement de marchés ont été réalisées. On a notamment mis du lapin en marché aux États-Unis.

Concernant le Code de pratique canadien, M. Tessier mentionne qu'il est disponible en ligne et que les grands principes, auxquels il fait référence, pourraient servir de balise afin d'améliorer la qualité. Des inspections sont parfois effectuées par les autorités compétentes et il convient d'utiliser cet outil de manière raisonnable. Des capsules vidéo pourraient être réalisées dans la prochaine année avec Agricarrières.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Nicolas Hamelin et appuyée par M. Bernard Marsolais, il est unanimement résolu d'adopter le rapport d'activité 2017-2018.

#### **PLAN D'ACTION ET ORIENTATIONS 2018-2019**

M. Julien Pagé présente rapidement le tableau des activités réalisées en 2017-2018 et les compare sommairement aux objectifs fixés en AGA 2017. Il rappelle que les activités réalisées ont déjà été discutées lors de la présentation du rapport d'activité. Les priorités d'action pour l'année 2018-2019 sont énoncées. Il est rappelé que la Convention de mise en marché a été signée, mais pas encore homologuée par la RMAAQ.

En matière de transport, certains suggèrent de donner le mandat au SPLQ de travailler à optimiser les coûts de transport, notamment en mettant en place un pool de transport ou un poste de rassemblement. Pour plusieurs, le fait d'abattre plus souvent à Granby qu'à l'Abattoir Ducharme pourrait changer la donne, donc il n'est pas nécessaire de donner un tel mandat immédiatement. Les options pourront être étudiées plus tard.

Le SPLQ rédigera également une demande de projet pour bénéficier du Programme de développement sectoriel du MAPAQ. Les questions sur les volumes accrus ainsi que sur la qualité seront aussi traitées dans la prochaine année.

### **8. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS 2017-2018**

M. Bélanger-Marceau, chef comptable du service des finances de l'UPA présente les états financiers réalisés par les SCF Montérégie. Des questions sont posées sur les mauvaises créances, notamment pour les montants dus par les acheteurs depuis plus d'un an et demi qui pourront ultimement être récupérés.

Le bilan au 31 juillet est présenté. M. Bélanger-Marceau mentionne que sur l'encaisse, une somme de 47 000 \$ reçue d'avance pour le projet médicament est incluse, mais qu'elle n'appartient pas au SPLQ. Il évoque également que l'inventaire de lapins a été écoulé à 7,50 \$, bien qu'ils aient été payés à 8 \$. Cela se reflétera dans les états financiers 2018-2019.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Jean-Pierre Kack et appuyée par M. Lucas Sévigny, il est unanimement résolu d'adopter les états financiers vérifiés 2017-2018.

## **9. NOMINATION D'UN AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE 2018-2019**

Auparavant, une mission d'audit (comprise entre 5 000 et 6 000 \$) était effectuée annuellement pour établir les états financiers. Après vérification auprès de M. Bélanger-Marceau, il semble qu'une mission d'examen, de l'ordre de 2 500 \$ à 3 000 \$, soit suffisante pour la RMAAQ. Le CA a reçu des soumissions de mission d'examen de la part de Raymond Chabot, des SCF Montérégie et du groupe Beaugard et Brault. Le groupe Beaugard et Brault a finalement été retenu par le CA, comme suggéré par M. Bélanger-Marceau. Cette soumission était notamment la moins coûteuse.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Maxime Tessier et appuyée par M. Bernard Marsolais, la proposition d'avoir recours à une mission d'examen effectuée par le groupe Beaugard et Brault est adoptée.

## **10. MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LES PARTS DE PRODUCTION ET LA MISE EN MARCHÉ DES LAPINS**

Il est expliqué que les articles 20 à 24 du Règlement sur les parts de production et la mise en marché baliseront prochainement la production de lapins différenciés. Les articles 21, 22 et 23 tels que détaillés à l'AGA 2017 ne sont toujours pas en vigueur, car le Règlement sur les PPA n'est pas homologué. Pour le moment, l'article 24 demeure identique comme dans l'ancien Règlement.

Dans la nouvelle Convention de mise en marché, le lapin différencié sera traité séparément des parts de production pour le lapin régulier, à savoir qu'en cas de pénurie de lapin régulier, l'approvisionnement en lapin différencié devra d'abord être garanti avant de servir à fournir les acheteurs de lapin régulier. Le Règlement sur les PPA devra refléter cette différence.

La définition, les caractéristiques, les jumelages quotidiens et la prime présentés dans le cahier de l'AGA à la section « résolution » sont lus et discutés. Ces principes seront peaufinés en cours d'année pour éventuellement être intégrés au Règlement sur les PPA pour faciliter les jumelages. Aucun vote n'est tenu étant donné qu'aucune résolution écrite n'a été proposée.

M. Pagé mentionne que les modifications qui seront apportées en cours d'année pour s'arrimer à la Convention en matière de « lapins différenciés » seront travaillées en assemblée générale extraordinaire. Il pourra également être question de la qualité, notamment de l'homogénéité des lots en matière de poids.

## 11. DIVERS

M. Claude Dicaire de la Ferme avicole d'Oka est invité à prendre la parole pour expliquer son rôle comme acheteur et les principales problématiques vécues en cours d'année. Il explique les contraintes ainsi que les impacts du manque de lapins sur ses activités. Il réitère l'importance d'actualiser les volumes fréquemment auprès de Mme Turmine afin que les quantités à livrer soient les plus fidèles possible. Il explique aussi les difficultés à livrer du lapin en petite quantité par rapport aux coûts de transport. Quelques questions sont posées sur le transport, l'instabilité de la production, le lieu d'abattage, le partage d'information et de communication sur les critères de qualité (poids, confiscation, etc.) et les confiscations.

## 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Nicolas Hamelin, appuyée par Mme Martine Kack, il est unanimement résolu de lever la séance de l'assemblée du plan conjoint du Syndicat. Il est 15 h 03.

---

Julien Pagé  
Président

---

Simon Lavoie  
Rédacteur du procès-verbal

## MOT DU PRÉSIDENT



Bonjour à tous,

Encore une année bien chargée! La nouvelle Convention de mise en marché a été homologuée ce printemps et est entrée en vigueur depuis le début du mois de septembre. Parmi les nouveautés, un comité d'acheteurs remplace les négociations individuelles et des règles plus strictes sont appliquées pour le non-respect des confirmations.

Les PPI émises en 2018 ont apporté des volumes supplémentaires qui étaient demandés depuis longtemps.

Présentement, l'offre est égale à la demande et nous demandons des ajustements en cours d'année afin de maintenir cet équilibre. Cela nous permet d'éviter de vendre des lapins en surplus, tout en maintenant notre croissance qui dépasse 25 % par rapport à l'année passée à la même date.

Nous avons déposé une demande d'aide au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) afin de mettre en place un soutien technique pour les producteurs dans le but de continuer à approvisionner le marché en quantités suffisantes avec des produits de qualité. Un calcul du coût de production est également en cours par le Centre d'études sur les coûts de production en agriculture (CECPA), ce qui est une première pour notre secteur. Nous espérons que cet outil serait utile pour appuyer le financement de nouveaux projets de démarrage ainsi que pour les producteurs qui souhaitent comparer leurs résultats à une médiane.

Les dossiers prioritaires à court terme sont liés à l'organisation et à l'approvisionnement de l'abattoir fédéral au Québec ainsi qu'à l'organisation du transport.

Je ne peux terminer sans remercier l'Union des producteurs agricole (UPA) pour son appui, M. Yan Turmine ainsi que Mme Marie Soleil Turmine pour leur travail soutenu et le temps investi aux négociations, aux comptes à recevoir ainsi qu'à la recherche de solutions structurantes pour notre secteur.

Merci de votre confiance,

Bonne assemblée!

Le président,



Julien Pagé

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018-2019

## 1. LE SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

Le Syndicat des producteurs de lapins du Québec (SPLQ) est un organisme syndical, non gouvernemental, représentant les producteurs de lapins du Québec. Il fut fondé en 1979 pour et par les éleveurs de lapins.

Les principaux objectifs du SPLQ sont :

- l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques et sociaux de ses membres et producteurs;
- de regrouper les producteurs de lapins et leur donner les moyens d'étudier leurs problématiques, de proposer des solutions et de défendre l'intérêt général de leur profession;
- d'obtenir, pour l'ensemble des producteurs, les conditions de mise en marché les plus avantageuses;
- d'ordonner la production afin d'obtenir un produit de qualité pour rencontrer les exigences et les besoins du marché;
- d'organiser des activités de promotion des produits de lapins et accentuer la recherche de nouveaux débouchés;
- d'informer régulièrement les producteurs de lapins sur les questions de production et de mise en vente des lapins.

Le Plan conjoint, en vigueur depuis 1991, est administré par le SPLQ. Il dispose de tous les pouvoirs conférés par la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche du Québec pour organiser une mise en marché ordonnée des lapins. Comme office, le SPLQ est chargé de l'application du plan conjoint et des règlements associés.

Depuis juillet 2017, Bélisle Solution Nutrition s'occupe du côté opérationnel de l'agence de vente. Le produit visé est le lapin mis en marché sous la surveillance et la direction du SPLQ, conformément aux règlements et aux Conventions de mise en marché approuvés et homologués par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ). Ainsi, l'agence de vente est le seul intermédiaire par lequel peuvent s'approvisionner tous les acheteurs.

Le SPLQ est affilié à l'Union des producteurs agricoles (UPA).

## 2. L'ORGANISATION

### 2.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration (CA) est formé de 5 producteurs membres en règle du SPLQ. Les postes 6 à 9, auparavant les postes d'observateurs jusqu'au 26 octobre 2018, ont été laissés vacants lors de la dernière AGA. La suppression de ceux-ci a été approuvée par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) le 1<sup>er</sup> avril 2019. Les mandats des administrateurs sont ainsi d'une durée de trois ans répartis selon le tableau suivant :

NOM	POSTE		ANNÉE D'ÉLECTION
<b>Nicolas Hamelin</b> Lac-aux-Sables	No 1	Vice-président	2018
<b>Maxime Tessier</b> Saint-Tite	No 2	Administrateur	2016
<b>Julien Pagé</b> Yamaska	No 3	Président	2017
<b>Jean-Pierre Kack</b> Lévis	No 4	Administrateur	2016
<b>Tobby Roy</b> Roxton Falls	No 5	Administrateur	2017

Les politiques administratives de l'organisation ont été modifiées en cours d'année en ce qui a trait au fixe mensuel du président et au remboursement des dépenses des administrateurs pour leur participation à l'AGA.

Au cours de la dernière année financière, le CA du Syndicat s’est réuni à 10 reprises, dont 4 fois par conférence téléphonique.

**PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D’ADMINISTRATION 2018-2019**

Date des rencontres	Type de réunion	Julien Pagé	Nicolas Hamelin	Maxime Tessier	Jean-Pierre Kack	Tobby Roy	David Berthelette	Bernard Marsolais	Benoit Dubuc	Roger Lussier
29 août 2018	En personne	X	A	X	X	X	X	A	A	X
16 octobre 2018	Conférence téléphonique	X	X	X	X	X	A	A	A	X
23 octobre 2018	En personne	X	X	X	X	X (par tél.)	A	X	A	A
<b>AGA tenue le 7 décembre 2018</b>										
14 décembre 2018	En personne	X	X	X	X	X (par tél.)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
22 janvier 2019	En personne	X	X	X	X	X (par tél.)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
5 mars 2019	Conférence téléphonique	X	X	X	X	X	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
29 mars 2019	En personne	X	X	X	X	X (par tél.)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
7 mai 2019	En personne	X	A	X	X	X	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
4 juin 2019	Conférence téléphonique	X	X	X	X	A	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
9 juillet 2019	Conférence téléphonique	X	X	X	A	X	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

X = présent

A = absent

Par tél. :  
présence par  
téléphone

S.O.= n’était  
pas en poste



Les membres du CA et les observateurs se sont partagé les dossiers de la manière suivante et ont œuvré en collégialité afin de traiter des enjeux concernant le fonctionnement de l'organisation, la mise en marché, la production de lapins et la promotion. Le comité « Santé Canada » a été renommé « Projets de recherche ».

### COMITÉS ET PARTAGE DES DOSSIERS 2018-2019

Comités	Julien Pagé	Nicolas Hamelin	Maxime Tessier	Jean-Pierre Kack	Tobby Roy	David Berthelette	Bernard Marsolais	Benoit Dubuc	Roger Lussier
Exécutif	X	X	X		X			X	
Finances	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Négociation et mise en marché	X		X		X			X	
Promotion, étude de marché et produits finis	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Relation avec l'Ontario			X						
Structure de concertation	X	X	X	X	X				
Préparation AGA-AGS, projets, communications	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Comité évaluation du Cahier des charges	X								
Projets de recherche (auparavant « Santé Canada »)	X	X		X					
Développements stratégiques	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Production biologique		X	X	X					
Journées thématiques			X				X		
Représentant au CRAAQ		X	X						
Stratégie Bien-être animal - MAPAQ	X		X	X					
Suivi des nouveaux producteurs et mentorat	X	X	X				X		
Code canadien			X						
Analyse et revue des règlements et Convention	X	X	X	X	X	X	X	X	X

## 2.2 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Le 7 décembre 2018, s'est tenue au motel Blanchet de Drummondville l'AGA des producteurs visés par le Plan conjoint et celle des membres. La rencontre a été l'occasion pour les producteurs de discuter des activités réalisées par leur organisation, de connaître la vision et les priorités d'action pour l'année à venir, et d'échanger sur le développement du secteur.

Les producteurs et les participants ont été informés des actions réalisées au cours de l'année précédente en lien avec la planification stratégique 2017-2022 et les orientations pour l'année à venir ont été déterminées. Les modifications apportées au *Règlement général du SPLQ* et au *Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins* en cours d'année ont été discutées, et les activités de mise en marché réalisées par l'agence de vente ont été abordées.

Ils ont également pris connaissance des rapports d'activités et financiers de l'année 2017-2018 terminée le 31 juillet 2018, et ont adopté une résolution à l'effet d'avoir recours à une mission d'examen comptable pour 2018-2019 au lieu d'une mission d'audit. Une résolution portant le nombre d'administrateurs de 9 à 5 a également été adoptée.

M. Paul Doyon, deuxième vice-président de l'UPA, a ensuite souligné le bon travail des membres du conseil d'administration et la mobilisation des producteurs pour prendre en main l'avenir du secteur. Il est revenu sur la pénurie de lapins, une situation qui selon lui peut se transformer en opportunité de développement et de croissance. Enfin, il a abordé les enjeux de santé et de bien-être animal, et a invité les producteurs et l'organisation à innover avec des projets tels « Lapin gourmet ». Il a enfin réitéré l'appui de l'UPA au fonctionnement de l'organisation et aux activités de mise en marché.

Pour terminer, les administrateurs ont été élus par les membres présents.

## 2.3 LE PERSONNEL

La gestion de l'agence de vente est assurée par le personnel de Bélisle Solution Nutrition conformément à l'entente de service avec le SPLQ. L'UPA, par l'entremise de l'aide aux groupes de la Direction recherche et politiques agricoles, offre un support au niveau du secrétariat conformément à l'entente établie entre les deux parties. Cette dernière détermine notamment un nombre d'heures de travail pour les deux employés attirés au SPLQ.

Le service des finances de l'UPA assure la comptabilité, notamment la production des états financiers, la facturation aux acheteurs et les paiements aux producteurs selon les indications des gestionnaires de l'agence de vente.

## 2.4 LE FINANCEMENT DE L'ORGANISATION

Le Règlement sur les contributions des producteurs de lapins prévoit des prélèvements pour chaque lapin livré par les producteurs. Depuis mars 2012, les contributions pour soutenir l'organisation et assurer la réalisation des activités sont de :

<b>Plan conjoint</b>	0,42 \$/lapin
<b>Mise en marché</b>	0,072 \$/lapin
<b>Agence de vente</b>	10 \$/transaction

La contribution au Plan conjoint est globale. Notons que le Syndicat poursuit le plan de remboursement de sa dette envers l'UPA.

### ➤ **Appui de l'UPA**

Le SPLQ rencontre périodiquement l'UPA afin de réévaluer l'appui de la Confédération à certains de ses dossiers.

Pour mener à bien ses actions de réduction des coûts d'administration (loyer, indemnités journalières des administrateurs, coûts des séances), le SPLQ collabore étroitement avec l'UPA. Cette dernière lui donne son appui en lui fournissant notamment le personnel ainsi que l'espace de bureau requis.

## 3. LA MISE EN MARCHÉ ET LES REPRÉSENTATIONS POUR L'ANNÉE 2018-2019

### 3.1 LA MISE EN MARCHÉ

#### ➤ **La gestion des parts de production**

Le Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins prévoit la gestion des parts de production, la mise en marché des lapins, les pénalités et les sanctions, les règles de gestion et de paiement de surplus.

À chaque réunion du CA, le Syndicat évalue l'état de la production et de la demande des acheteurs. Il prend connaissance des ajustements des parts de production attribuées (PPA) au terme des intervalles, et considère l'émission de parts de production ou la réduction des parts de production existantes.

Le CA doit juger du niveau de production réelle pour déterminer si la demande des acheteurs sera satisfaite. Les administrateurs doivent aussi évaluer les éventuels besoins des acheteurs en dépit des demandes hebdomadaires assez variables et du fait que ces derniers ne s'engagent que sur une année d'achat.

Pour pallier la pénurie de lapins en cours et à venir, et afin de dynamiser le secteur en y intégrant de nouveaux producteurs, le Syndicat a émis un total de 3 550 parts de production intérimaires (PPI) en décembre 2018 (2 350 PPI) et en juillet 2019 (1 200 PPI), soit :

- 3 050 PPI pour des projets de démarrage d'entreprise
- 500 PPI pour des projets de consolidation (entreprises déjà en production)

Parmi les entreprises en démarrage ayant obtenu des PPI, l'une d'entre elles a abandonné son projet en cours d'année (350 PPI au total).

Suite au souhait d'un acheteur de lapins différenciés d'accroître son approvisionnement, 300 PPA ont été converties en autant de parts de production différenciée (PPAD) pour satisfaire la demande de l'acheteur à partir du 1<sup>er</sup> mai 2019.

Ce faisant, au 31 août 2019, soit au terme de la fin de l'intervalle d'été, ce sont 14 producteurs qui détenaient un total de 5 550 PPA, parts de production attribuées différenciées (PPAD) et PPA-producteur-acheteur (PA) réparties comme suit :

- 4 419 PPA
- 1 131 PPAD

Compte tenu de la faible offre de lapins anticipée jusqu'à la fin de l'été 2019, et de la disponibilité restreinte de femelles susceptibles d'augmenter significativement et rapidement la production, le SPLQ a mis en place une mesure exceptionnelle et temporaire afin de baliser la fourniture de femelles F2 destinées à la reproduction. Cette mesure exceptionnelle a permis à un vendeur de femelles F2 de faire comptabiliser ces transactions dans l'ajustement de sa PPA au terme de l'intervalle d'hiver et de celui de l'été.

### ➤ **Négociation avec les acheteurs**

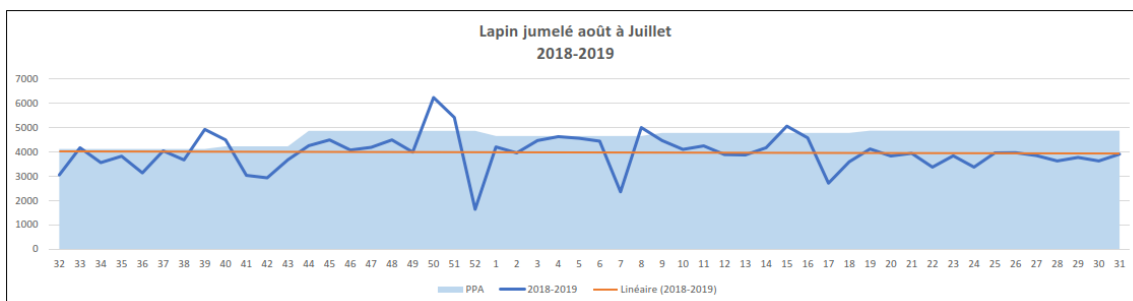
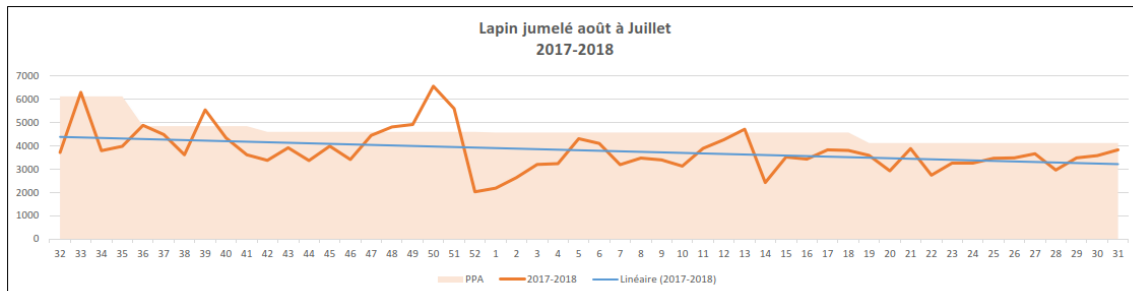
Le comité de négociation du SPLQ discute régulièrement de meilleures conditions qu'il croit pouvoir obtenir des acheteurs dans un contexte gagnant-gagnant. Bélisle Solution Nutrition, à titre de gestionnaire de l'agence de vente, conseille le CA et le comité sur les stratégies de négociation les plus adaptées et s'assure que les éléments négociés respectent le mode opératoire de l'agence de vente.

Une séance publique d'arbitrage pour une Convention de mise en marché du lapin de chair unique pour tous les acheteurs visés s'est tenue les 21 et 22 août 2018 à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ). Celle-ci faisait suite aux rencontres tenues le 12 janvier 2016 et le 20 janvier 2017 entre le Syndicat et les acheteurs. Lors de la plus récente séance, le Syndicat et les acheteurs présents se sont entendus sur toutes les dispositions de la Convention qui les viseraient, à l'exception des modalités de la réduction estivale des engagements annuels. Ce point a ainsi été arbitré par la RMAAQ, qui a décrété le 18 avril 2019 le mécanisme de réduction estivale des engagements annuels, et qui a homologué par le même fait la Convention de mise en marché du lapin de chair. Cette dernière est accessible à l'adresse suivante : <https://www.rmaq.gouv.qc.ca/fileadmin/DocuCentre/Decision/2019/11662.pdf>.

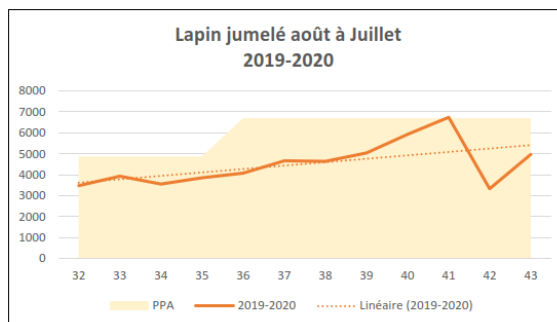
### ➤ **Jumelage**

Pour la période d'août 2018 à juillet 2019 l'agence a connu une augmentation des demandes, mais n'a pas été en mesure de combler celle-ci malgré l'augmentation des PPA à l'automne 2018. De façon générale, l'agence a manqué de lapins durant l'année. La tendance des sorties était plutôt stable contrairement à l'année précédente.





Afin de corriger l'écart et d'augmenter le marché, des PPI ont été émis. En 2019, les offres augmentent et permettent de suivre la hausse des ventes. L'agence a d'ailleurs atteint un plus grand nombre de sorties à l'Action de grâce en 2019 que lors des deux années précédentes. À la lecture des graphiques, on peut voir une tendance montante ainsi qu'une ligne plus stable, ce qui signifie qu'il y a moins de semaines creuses comme observées l'année précédente. La demande se porte bien, les acheteurs sont présents et parlent déjà de Noël.



Il est important de continuer à bien suivre les demandes du Syndicat concernant les augmentations ou diminutions temporaires des PPA afin de garder le contrôle sur les ventes. En effet, lorsque l'écart entre les PPA et les offres devient trop important, il devient difficile de prévoir le nombre de lapins qui vont être en surplus ou manquants.

### ➤ Facturation aux acheteurs et paiement aux producteurs

La saisie des données fournies par les acheteurs et les abattoirs est effectuée par les responsables de l'agence de vente et par les services comptables de l'UPA afin de produire les factures aux acheteurs et les paiements aux producteurs. Certains acheteurs demandent à payer les producteurs au rendement carcasse. Ce mode de paiement est plus juste et reconnaît une valeur aux lapins de



qualité. De l'aveu même des producteurs qui obtiennent un paiement sur cette base, ce mode de paiement est plus équitable puisqu'il permet le paiement des lapins en fonction des kilos de chair livrés.

### ➔ Les prix

Comme prévu dans la Convention, les lapins livrés sont payés au prix établi en fonction de la classe de poids. L'article 61 du Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins stipule que le Syndicat verse aux producteurs un prix provisoire, par catégorie de lapins, pour les lapins mis en marché conformément à la confirmation du Syndicat et aux parts de production émises. Ce prix est calculé selon les revenus de ventes et les dépenses anticipées pour la mise en marché des lapins pendant l'intervalle durant lequel s'effectue la livraison. Le prix provisoire est réajusté au besoin pendant un intervalle donné.

Depuis le 14 janvier 2018 et tout au long de l'année financière 2018-2019, le prix provisoire s'est établi à 1,85 \$/lb. Ainsi, l'acheteur paie les lapins réguliers qui lui sont livrés au prix de 1,90 \$/lb et 0,05 \$/lb est versé au « fonds de réserve » servant à maintenir le prix provisoire payé au producteur lors des ventes de lapins à prix réduit.

Lorsque le Syndicat n'a pas à effectuer de ventes de lapins à prix réduit et qu'un surplus important est généré au « fonds de réserve », il rembourse périodiquement aux producteurs les montants accumulés dans ce « fonds » au prorata du nombre de lapins livrés durant la période visée.

Une partie du « fonds de réserve » a été utilisée pour encourager les acheteurs à augmenter leur volume d'achat pour la période estivale 2018, et pour renforcer leur engagement annuel 2018-2019. En effet, une ristourne sur le prix payé durant la période estivale 2018 a été accordée aux acheteurs qui ont accepté d'accroître leur volume d'achat de 35 % durant cette période, et qui ont accepté d'augmenter leur engagement annuel d'achat de 50 % pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019.

### ➔ Transport

Les coûts de transport sont présentement partagés entre l'acheteur et les producteurs. La majorité des lapins sont transportés jusqu'à l'abattoir Flintshire, en Ontario, pour être abattus. L'obtention en février 2019 de l'accréditation fédérale de l'Abattoir Ducharme à Saint-Alphonse-de-Granby a eu pour effet d'y rediriger une partie des lapins destinés à l'Abattoir de Flintshire en Ontario. Néanmoins, les distances à parcourir jusqu'à l'abattoir demeurent importantes, et la gestion du transport est un défi pour les gestionnaires de l'agence de vente compte tenu du faible nombre de transporteurs et des équipements de transport limités.

### ➔ Les établissements d'abattage

En 2018-2019, les acheteurs ont fait abattre les lapins dans les trois abattoirs suivants :

- Rolland Pouliot & fils à Saint-Henri-de-Lévis (inspection provinciale);
- Flintshire Farms à Finton en Ontario (inspection fédérale);



- Abattoir Ducharme à Saint-Alphonse-de-Granby (inspection fédérale depuis février 2019).

### 3.2 L'INFORMATION AUX PRODUCTEURS

#### ➤ Site Internet et le Messenger cunicole

En raison des priorités de travail et des ressources limitées, le SPLQ n'a pas été en mesure de mettre à jour son site Internet [www.lapinduquebec.qc.ca](http://www.lapinduquebec.qc.ca), ni de publier le bulletin du Messenger cunicole. Ces actions d'information aux producteurs pourront constituer des priorités d'action pour la prochaine année.

#### ➤ Notes aux producteurs et informations générales

Le Syndicat émet fréquemment des notes aux producteurs les informant de l'évolution de la mise en marché et des activités en cours. Il répond également régulièrement à toutes les demandes d'informations pertinentes provenant des producteurs et des différents intervenants intéressés par le secteur cunicole.

### 3.3 LES REPRÉSENTATIONS ET LES RELATIONS AVEC DIVERS ORGANISMES

Le Syndicat s'implique régulièrement dans des activités de représentation susceptibles d'engendrer des impacts positifs pour les producteurs de lapins. Les administrateurs s'assurent notamment que les besoins des producteurs sont connus et que les priorités d'action du Syndicat soient comprises par les intervenants du secteur. Pour y parvenir, les administrateurs et observateurs se partagent en début d'année le suivi des dossiers (voir le tableau comités et partage des dossiers 2018-2019).

Le président, les administrateurs et les observateurs ont représenté les producteurs devant plusieurs instances et plusieurs organismes comme le conseil général de l'UPA, le MAPAQ, la RMAAQ, la Financière agricole du Québec (FADQ), le CECPA et bien d'autres.

#### ➤ L'Union des producteurs agricoles

L'UPA représente tous les producteurs agricoles et le SPLQ y est affilié. Conséquemment, le Syndicat occupe un siège au conseil général de l'UPA. M. Julien Pagé participe également aux travaux de la Table de travail pour la diversité et le développement de l'agriculture. Il est ainsi en mesure de faire valoir les besoins des producteurs et d'améliorer les perceptions du secteur auprès de ses pairs.

L'appui et l'expertise de l'UPA sont essentiels et même vitaux pour le secteur cunicole considérant qu'elle soutient les producteurs de lapins et le développement de nouvelles productions. Le Syndicat est présent aux séances provinciales sur la vie syndicale et sur les différentes Tables de travail qui traitent de la mise en marché collective et de l'action associative.

#### ➤ Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

À différents moments au cours de l'année, les administrateurs et observateurs ont rencontré les responsables du MAPAQ. Ces rencontres ont permis d'échanger sur le potentiel de développement

du secteur, de ses besoins en appui financier et politique, et de connaître davantage les attentes gouvernementales.

La dynamisation de la Table de concertation cunicole grâce à un soutien financier du MAPAQ a notamment permis d'être en contact étroit avec le conseiller en développement du secteur, M. Stefan Edberg Finisse. Ce dernier, en plus de participer à la Table, a accompagné le SPLQ dans l'identification des besoins du secteur et a facilité le dépôt de projet dans le cadre du Programme de développement sectoriel.

#### ➤ **Fédération canadienne d'agriculture biologique**

La Fédération et le SPLQ ont collaboré à la révision de la norme biologique canadienne. Les travaux se poursuivront au cours de la prochaine année.

#### ➤ **La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec**

La RMAAQ est l'organisme chargé d'assurer l'application des lois et règlements touchant à la mise en marché. Le président et la permanence du Syndicat en assurent la collaboration.

En cours d'année, de multiples échanges ont eu lieu avec la RMAAQ afin de faire approuver les modifications adoptées au Règlement général du SPLQ. Des modifications au Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins sont en voie d'être approuvées par la RMAAQ. Les documents à jour sont disponibles ici :

- Règlement général du SPLQ :  
<https://www.rmaa.qc.ca/fileadmin/DocuCentre/Decision/2019/11540.pdf>
- Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins :  
<https://www.rmaa.qc.ca/fileadmin/DocuCentre/Decision/2011/9575.pdf> et  
<https://www.rmaa.qc.ca/fileadmin/DocuCentre/Decision/2014/10299.pdf>

Les audiences publiques tenues en août 2018 ont abouti à l'homologation de la Convention de mise en marché du lapin de chair le 18 avril 2019.

#### ➤ **La Financière agricole du Québec**

L'état de la production, du marché et du secteur cunicole québécois a été fréquemment partagé avec la FADQ. Son soutien est vital pour l'établissement et la consolidation d'entreprises cunicoles professionnelles respectant les dernières normes en matière de santé et de bien-être animal. Grâce à l'appui financier et logistique de la FADQ, une étude technico-économique du secteur cunicole québécois sera réalisée prochainement.

#### ➤ **Le Centre d'études sur les coûts de production en agriculture**

Le CECPA est une organisation à but non lucratif dont la mission vise à contribuer au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois par la réalisation de divers travaux portant sur les coûts de production des denrées agricoles, sur les performances des entreprises et sur l'environnement dans lequel elles évoluent. Dans l'optique de mener une étude sur les coûts de production dans le secteur cunicole, plusieurs rencontres et entretiens téléphoniques ont eu lieu entre le SPLQ et le CECPA concernant les besoins et attentes des producteurs. Le CECPA sera chargé



de piloter la réalisation prochaine d'une étude technico-économique du secteur cunicole, grâce à l'appui financier de la FADQ.

## 4. LES ACTIVITÉS ET PROJETS 2019-2020

Bien que les ressources financières du Syndicat soient limitées pour la réalisation d'activités, notamment de promotion et de recherche, et pour la mise en œuvre de projets divers, ces thématiques constituent toujours des priorités d'action. La dernière année n'a pas fait exception. Bien qu'aucune activité de promotion n'ait été réalisée, compte tenu de la situation financière du Syndicat, deux projets ont vu le jour.

### 4.1 PROJETS

#### ➤ **Agent de développement pour l'amélioration de la coordination sectorielle**

Le Syndicat a été mandaté en avril 2019 par la Table de concertation cunicole pour procéder à l'embauche d'un agent de développement pour l'amélioration de la coordination sectorielle cunicole. Cette démarche a résulté de la volonté des membres de la Table d'accélérer la réalisation du plan stratégique sectoriel 2017-2022. Au terme d'une consultation auprès des représentants à la Table, M. Steven Côté a été sélectionné en mai 2019 comme agent de développement. Le projet est possible grâce à l'appui financier du Partenariat canadien pour l'agriculture (Agriculture et agroalimentaire Canada et MAPAQ).

Le mandat de M. Côté est double et permettra, d'une part, de faciliter l'organisation et l'animation des rencontres thématiques de la Table, et d'autre part, de contribuer à la réalisation de projets prioritaires qui visent l'atteinte des objectifs sectoriels du Plan stratégique du secteur cunicole québécois 2017-2022 présenté à la Table de concertation cunicole le 7 février 2017. Un premier projet concernant le mentorat d'un dispensateur de services-conseils en production cunicole a été élaboré et sera déposé à des fins de financement.

Rappelons que le Plan stratégique énumérait quatre cibles à atteindre à l'horizon 2022, soit la coordination sectorielle, la prospérité des entreprises de production, l'efficacité de la mise en marché et de l'abattage et la promotion des produits de lapin québécois.

#### ➤ **Programme d'appui à la réalisation d'études technico-économiques (PARETE)**

Partant du constat que peu de données sur les déterminants de la compétitivité des entreprises cunicoles sont disponibles et qu'aucune étude complète sur les coûts de production n'a été réalisée pour le secteur, le Syndicat bénéficie d'un appui financier de la Financière agricole du Québec (FADQ) dans le cadre du PARETE afin de collaborer avec le Centre d'études sur les coûts de production en agriculture (CECPA) à la réalisation d'un projet visant à déterminer, quantifier et analyser les facteurs économiques clés pour la rentabilité de nos entreprises et la viabilité de notre secteur. Les résultats de celui-ci seront connus au cours de la prochaine année.

Le portrait qui s'en dégagera sera ultimement accessible à l'ensemble des producteurs de lapins et permettra de surcroît au SPLQ de mieux appuyer le développement futur du secteur. Les entreprises participantes recevront un rapport personnalisé d'analyse comparative pour un meilleur



positionnement de leur performance économique et technique par rapport à la moyenne du groupe analysé, notamment en ce qui a trait au coût de production et à ses déterminants de la rentabilité.

#### **4.2 LE PLAN D'ACTION 2019-2020**

Le choix des actions prioritaires pour 2018-2019 s'est effectué à partir du Plan stratégique du secteur cunicole québécois 2017-2022 réalisé par la firme Forest Lavoie Conseil en 2017. Rappelons que ce Plan a retenu quatre grandes cibles sur lesquelles les acteurs du secteur, et plus particulièrement les producteurs et leur organisation, travailleront au cours des prochaines années :

- coordination sectorielle et support de l'État;
- prospérité des entreprises de production;
- efficacité de la mise en marché et de l'abattage;
- promotion des produits de lapins québécois.

# ÉTATS FINANCIERS AU 31 JUILLET 2019

**SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC**

**RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN DU  
PROFESSIONNEL EN EXERCICE INDÉPENDANT**

**ET ÉTATS FINANCIERS**

**31 JUILLET 2019**



## RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN DU PROFESSIONNEL EN EXERCICE INDÉPENDANT

Aux membres du  
**Syndicat des producteurs de lapins du Québec**

Nous avons effectué l'examen des états financiers ci-joints du Syndicat des producteurs de lapins du Québec qui comprennent le bilan au 31 juillet 2019, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net (négatif) et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### *Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### *Responsabilité du professionnel en exercice*

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion sur les états financiers ci-joints en nous fondant sur notre examen. Nous avons effectué notre examen conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada, qui exigent que nous nous conformions aux règles de déontologie pertinentes.

Un examen d'états financiers conforme aux normes d'examen généralement reconnues du Canada est une mission d'assurance limitée. Le professionnel en exercice met en oeuvre des procédures qui consistent principalement en des demandes d'informations auprès de la direction et d'autres personnes au sein de l'entité, selon le cas, ainsi qu'en des procédures analytiques, et évalue les éléments probants obtenus.

Les procédures mises en oeuvre dans un examen sont considérablement plus restreintes en étendue que celles mises en oeuvre dans un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et elles sont de nature différente. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur les états financiers.

### *Conclusion*

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les états financiers ne donnent pas, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Syndicat des producteurs de lapins du Québec au 31 juillet 2019, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### *Autre point*

Les états financiers du Syndicat des producteurs de lapins du Québec pour l'exercice clos le 31 juillet 2018 ont été audités par un autre professionnel en exercice qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée en date du 29 octobre 2018.

*Beauregard & Breault, CPA inc.*

Beauregard & Breault, CPA Inc.

*Pierre Breault, CPA auditeur, CA*

Par Pierre Breault, CPA auditeur, CA

Blainville, le 29 octobre 2019

services.com



1218, BOUL. CURÉ-LABELLE, BLAINVILLE (QUÉBEC) J7C 2N4  
T (450) 434-0144 F (450) 434-4732  
beauregardetbreaultcpa.ca



**SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC**  
**ÉTATS FINANCIERS**  
**31 JUILLET 2019**

**TABLE DES MATIÈRES**

RÉSULTATS	1
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET (NÉGATIF)	2
BILAN	3
FLUX DE TRÉSORERIE	4
NOTES COMPLÉMENTAIRES	5 - 8
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	9

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

1

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 JUILLET 2019

(Non audité)

	2019		2018
	Administration	Agence de vente	Total
	\$	\$	\$
<b>PRODUITS</b>			
Contributions	88 596	19 248	107 844
Projets (annexe A)	5 898		5 898
Produits de la vente de lapins	7 353		7 353
Intérêts et autres produits	326	304	630
	<u>102 173</u>	<u>19 552</u>	<u>121 725</u>
			190 148
<b>CHARGES</b>			
Instances et direction générale	17 678	2 053	19 731
Promotion	1 121		1 121
Coûts de la vente de lapins	7 891		7 891
Projets (annexe A)	7 280		7 280
Rachat de PPA			3 790
Services professionnels	36 273	53 256	89 529
Contributions à l'Union des producteurs agricoles	3 283		3 283
Loyer et entreposage	40	360	400
Assurances	1 461		1 461
Frais de bureau et abonnements	1 210		1 210
Télécommunications	253	22	275
Mauvaises créances			3 419
	<u>76 490</u>	<u>55 691</u>	<u>132 181</u>
			226 351
<b>EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES AVANT AUTRES PRODUITS</b>	<u>25 683</u>	<u>(36 139)</u>	<u>(10 456)</u>
			(36 203)
<b>AUTRES PRODUITS (note 4)</b>			
Gain sur radiation de frais de retard	4 475		4 475
Gain sur radiation de dette	12 000		12 000
	<u>16 475</u>		<u>16 475</u>
			16 475
<b>EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	<u>42 158</u>	<u>(36 139)</u>	<u>6 019</u>
			(19 728)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

2

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET (NÉGATIF)

EXERCICE CLOS LE 31 JUILLET 2019

(Non audité)

			2019	2018
	Administration (non affecté)	Agence de vente (affecté)	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
ACTIF NET (NÉGATIF) AU DÉBUT	<b>170 201</b>	<b>(481 345)</b>	<b>(311 144)</b>	(291 416)
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	<b>42 158</b>	<b>(36 139)</b>	<b>6 019</b>	(19 728)
ACTIF NET (NÉGATIF) À LA FIN	<b><u>212 359</u></b>	<b><u>(517 484)</u></b>	<b><u>(305 125)</u></b>	<b><u>(311 144)</u></b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



## BILAN

31 JUILLET 2019

(Non audité)

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	\$	\$
<b>ACTIF</b>		
<b>À COURT TERME</b>		
Encaisse	119 282	112 063
Débiteurs ( note 5 )	154 947	119 032
Inventaire de lapins		8 388
Frais payés d'avance	355	314
	<u>274 584</u>	<u>239 797</u>
<b>PASSIF</b>		
<b>À COURT TERME</b>		
Créditeurs ( note 6 )	257 188	216 084
Apports reportés ( note 7 )	16 139	
Portion à court terme de la dette à long terme	12 000	12 000
	<u>285 327</u>	228 084
<b>DETTE À LONG TERME (note 8)</b>	<u>294 382</u>	322 857
	<u>579 709</u>	550 941
<b>ACTIF NET (NÉGATIF)</b>		
Administration - non affecté	212 359	170 201
Agence de vente - affecté	<u>(517 484)</u>	<u>(481 345)</u>
	<u>(305 125)</u>	<u>(311 144)</u>
	<u>274 584</u>	<u>239 797</u>

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Administrateurs

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

4

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 JUILLET 2019

(Non audité)

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	\$	\$
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	6 019	(19 728)
Éléments sans effet sur la trésorerie :		
Gain sur radiation de frais de retard	(4 475)	(4 475)
Gain sur radiation de dette	<u>(12 000)</u>	<u>(12 000)</u>
	<u>(10 456)</u>	<u>(36 203)</u>
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Débiteurs	(35 915)	38 207
Inventaire de lapins	8 388	(17)
Frais payés d'avance	(41)	13 372
Créditeurs	41 104	45 845
Apports reportés	<u>16 139</u>	<u>(120 631)</u>
	<u>29 675</u>	<u>(23 224)</u>
	<u>19 219</u>	<u>(59 427)</u>
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Remboursement de la dette à long terme	<u>(12 000)</u>	<u>(12 000)</u>
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>7 219</b>	<b>(71 427)</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT</b>	<u>112 063</u>	<u>183 490</u>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN</b>	<u>119 282</u>	<u>112 063</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 JUILLET 2019

(Non audité)

**1 - STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS**

Le Syndicat des producteurs de lapins du Québec est constitué en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels du Québec. Il a été créé pour l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres. De plus, en vertu de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, le Syndicat agit à titre de gestionnaire du plan conjoint, la mise en marché et la promotion du lapin. Le Syndicat est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et est conséquemment exempté des impôts sur le revenu.

**2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

**Référentiel comptable**

Les états financiers ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

**Présentation des états financiers**

Les états financiers sont dressés en conformité avec les usages particuliers de la comptabilité par fonds. Selon cette méthode, toutes les ressources sont présentées dans des fonds ayant des activités et des objectifs précis afin d'observer les limites et restrictions rattachées à l'utilisation des ressources disponibles.

Les états financiers du Syndicat des producteurs de lapins du Québec contiennent les fonds suivants :

Le fonds d'administration sert à l'administration du plan conjoint et à la promotion du lapin.

Le fonds de l'agence de vente sert à la mise en marché des lapins.

**Comptabilisation des produits**

Le Syndicat utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés, s'il y a lieu, sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les produits de contributions sont comptabilisés à titre de produits en fonction du nombre de lapins mis en marché, lorsque le montant est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les produits de vente de lapins sont comptabilisés à titre de produits lorsque la livraison est effectuée, que le montant est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les produits des projets collectifs sont comptabilisés à titre de produits dans l'exercice auquel ils se rapportent et que leur réception est raisonnablement assurée.

**Trésorerie et équivalents de trésorerie**

Aux fins de l'état des flux de trésorerie, la trésorerie comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie qui ne sont grevés d'aucune affectation. La trésorerie comprend l'encaisse et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 JUILLET 2019

(Non audité)

## 2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

**Instruments financiers**

Évaluation des instruments financiers

Le Syndicat évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre organisme affilié qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas. Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement.

## 3 - OPÉRATIONS DE L'AGENCE DE VENTE

Les débiteurs et les créditeurs liés à l'Agence de vente proviennent de transactions conclues en vertu du Règlement sur la vente en commun des lapins, selon lequel le Syndicat perçoit les sommes des acheteurs et remet aux producteurs le produit de la vente des lapins.

Les produits de la vente de lapins et les paiements aux producteurs pour l'exercice clos le 31 juillet 2019 totalisent 2 224 007 \$ (2 048 038 \$ en 2018).

## 4 - AUTRES PRODUITS

Tant que le Syndicat respecte les modalités de remboursement selon la reconnaissance de dette intervenue avec l'Union des producteurs agricoles en novembre 2013, l'UPA annulera l'équivalent en capital remboursé et des frais de retard par tranche annuelle de 4 475 \$.

## 5 - DÉBITEURS

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	\$	\$
Acheteurs	154 947	114 696
Autres		4 336
	<u>154 947</u>	<u>119 032</u>

## 6 - CRÉDITEURS

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	\$	\$
Producteurs - achats de lapins	178 536	139 836
Dépôts de garantie	17 404	17 404
L'Union des producteurs agricoles	6 391	3 113
Agriculture et Agroalimentaire Canada	47 826	47 826
Taxes à la consommation	730	476
Déplacement et représentation (administrateurs)	1 174	2 957
Autres	5 127	4 472
	<u>257 188</u>	<u>216 084</u>

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 JUILLET 2019

(Non audité)

## 7 - APPORTS REPORTÉS

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	\$	\$
Solde au début		
Montants encaissés au cours de l'exercice	<b>22 037</b>	
Montants constatés à titre de produits	<b>(5 898)</b>	
Solde à la fin	<b>16 139</b>	

## 8 - DETTE À LONG TERME

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	\$	\$
Emprunt de l'Union des producteurs agricoles, d'une valeur nominale de 417 233 \$, composé d'un montant en capital de 350 104 \$ et de frais de retard de 65 129 \$, sans intérêt, remboursable par des versements mensuels de 1 000 \$, échéant en juillet 2028. Tant que les modalités de remboursement seront respectées, l'UPA annulera annuellement un montant de 12 000 \$ de capital et 4 475 \$ de frais de retard.		
Capital	<b>216 105</b>	240 105
Frais de retard	<b>40 277</b>	44 752
	<b>256 382</b>	284 857
Emprunt du Fonds de défense professionnelle de l'UPA, d'une valeur nominale de 50 000 \$, sans intérêt, remboursable par des versements mensuels de 1 000 \$ à compter d'août 2028.	<b>50 000</b>	50 000
	<b>306 382</b>	334 857
Versements échéant au cours du prochain exercice	<b>12 000</b>	12 000
	<b>294 382</b>	322 857

Les versements des cinq prochains exercices sont de 12 000 \$ par année.

## 9 - OPÉRATIONS CONCLUES AVEC UN ORGANISME AFFILIÉ

Le Syndicat est affilié à L'Union des producteurs agricoles (UPA). Les opérations avec l'UPA sont les suivantes :

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	\$	\$
<b>CHARGES</b>		
Instances et direction générale, services professionnels, contributions, loyer et entreposage, frais de bureau et abonnements, assurances et télécommunications	<b>71 704</b>	92 779

Ces opérations conclues dans le cours normal des activités ont été mesurées à la valeur d'échange qui est la valeur établie et acceptée par les parties.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

**31 JUILLET 2019**

(Non audité)

**10 - DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE**

Le Syndicat (agence de vente) tire une partie de ses revenus, soit environ 50 %, d'un seul client. Si ce client cessait de faire affaire avec le Syndicat, la direction est d'avis que la poursuite de certaines activités prévues à leur budget serait remise en question.

**11 - INSTRUMENTS FINANCIERS**

Le Syndicat est exposé à divers risques financiers. L'analyse suivante fournit une mesure des risques à la date du bilan.

**Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. Le Syndicat est exposé à ce risque principalement en regard de ses créditeurs et de sa dette à long terme.

**Risque de crédit**

Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une des parties manque à ses obligations financières. Le Syndicat évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont il a la quasi-certitude de recevoir en se fondant sur leur valeur de réalisation. Le Syndicat est exposé à ce risque principalement par ses débiteurs.

**12 - CHIFFRES COMPARATIFS**

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés pour faciliter la comparaison avec ceux de l'exercice courant.

**SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC**  
**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**  
**EXERCICE CLOS LE 31 JUILLET 2019**  
(Non audité)

9

**ANNEXE A - PROJETS**

			<u>2019</u>	<u>2018</u>
	<u>Projet</u>	<u>Agent de</u>	<u>Total</u>	<u>Total</u>
	<u>jeûne</u>	<u>développement</u>		
	\$	\$	\$	\$
<b>PRODUITS</b>				
Subventions		5 898	5 898	72 805
<b>CHARGES</b>				
Services professionnels		5 212	5 212	71 104
Frais de déplacement		631	631	252
Loyer et entreposage		55	55	
Frais de bureau et fournitures diverses	1 382		1 382	1 908
	<u>1 382</u>	<u>5 898</u>	<u>7 280</u>	<u>73 264</u>
<b>(INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES</b>				
<b>CHARGES</b>	<u>(1 382)</u>		<u>(1 382)</u>	<u>(459)</u>

**Des membres du Syndicat des producteurs  
de lapins du Québec**



**Le 22 novembre 2019  
Drummondville**





Le 30 octobre 2019,

## AVIS DE CONVOCATION

### À TOUS LES MEMBRES DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

Madame,  
Monsieur,

Par la présente, vous êtes convoqués à l'assemblée générale annuelle (AGA) 2019 des membres du Syndicat des producteurs de lapins du Québec qui se tiendra selon les indications suivantes :

<b>Date :</b>	<b>Vendredi 22 novembre 2019</b>
<b>Heure :</b>	<b>L'AGA des membres du Syndicat des producteurs de lapins du Québec débutera après l'AGA des producteurs visés par le Plan conjoint</b>
<b>Lieu :</b>	<b>Motel Blanchet – salle La Favorite</b> 225, boul. Saint-Joseph Ouest Drummondville (Québec) J2E 1A9

L'AGA est un moment privilégié pour en savoir plus sur les activités menées lors de la dernière année, pour convenir des priorités et élire les représentants de votre conseil d'administration. À cet égard, les postes 2 et 4 seront mis en candidature conformément au Règlement général du Syndicat des producteurs de lapins du Québec.

Dans l'éventualité où, pour un poste d'administrateur en élection, aucun membre n'a fait parvenir d'avis de candidature dans le délai prévu de 30 jours précédents l'assemblée, un membre peut être mis en candidature lors de l'assemblée générale en déposant un avis écrit de candidature au secrétaire du Syndicat avant le début de la période d'élection. Cet avis de candidature doit être signé par le membre et appuyé par trois autres membres.

Le déroulement de cette journée ainsi que les différents votes se prendront en fonction du Règlement sur le droit de vote des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de lapins du Québec (RLRQ, chapitre M 35.1, r. 212.1). À titre de rappel, notez que les invités n'ont pas le droit de vote et que chaque membre a droit à une voix.

Vous trouverez ci-joint un projet d'ordre du jour (au verso) et un formulaire de procuration pour permettre à un mandataire d'agir en votre nom lors de l'AGA.

Nous comptons sur votre présence à cette importante rencontre.

Veuillez accepter, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le président

Julien Pagé

p. j.



## PROJET D'ORDRE DU JOUR de l'assemblée générale annuelle des membres du Syndicat des producteurs de lapins du Québec

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
4. Rappel des règles de procédures des assemblées délibérantes
5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 7 décembre 2018
6. Présentation du rapport d'activités de l'année
7. Présentation des états financiers et désignation d'un auditeur externe
8. Message des membres du conseil d'administration du Syndicat
9. Mot du représentant de l'Union des producteurs agricoles et des autres invités
10. Élection des administrateurs
11. Désignations des membres du comité grief
12. Levée de l'assemblée

# PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC TENUE LE 7 DÉCEMBRE 2018 Motel Blanchet à Drummondville

## Présences

Amina Baba-Khelil, Union des producteurs agricoles

Vincent Bélanger-Marceau, Union des producteurs agricoles

Thomas et Marlis Bernhard

Jaafar Bouanane, Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Pascale Daigneault, Agriculture et agroalimentaire Canada

Josianne Desjardins, La Terre de chez nous

Claude Dicaire, La Ferme avicole d'Oka

Paul Doyon, Union des producteurs agricoles

Benoit Dubuc, Ferme Daviau Sophie et Dubuc Benoît

Karine Guillemette, La Financière agricole du Québec

Nicolas Hamelin, Ferme Galyco

Simon Lavoie, Union des producteurs agricoles

Roger Lussier, Ferme Roger Lussier

Nathalie Mailloux, Ferme Natriveau

Julien Pagé, Ferme Besner Pagé

Martine Paul, Ferme du lapin tendre

Jean-Pierre Kack, Ferme du lapin tendre

Stéphane Riopel, Ferme Gérard Riopel Inc.

Tobby Roy, Ferme Tonasem Senc (La)

Yves Saint-Vincent, Ferme Saint-Vincent

Lucas Sévigny, Ferme Laobec

Jocelyn Tanguay, Ferme Jocelyn Tanguay

Raphael Tanguay, Ferme Jocelyn Tanguay

Maxime Tessier, Laprodéo Inc.

Sylvie Thévenin, Agriculture et agroalimentaire Canada

Marie-Soleil Turmine, Bélisle solution nutrition

Gérard Riopel est parti avant l'AGA des membres, ainsi que Karine Guillemette

## 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Doyon prend la parole avant l'ouverture de l'assemblée. Il explique que le contexte de pénurie pourra permettre de se préparer à la future croissance pour mieux approvisionner les marchés.

Selon lui, il peut être difficile de mobiliser les troupes et il apprécie le fait que les producteurs se déplacent pour prendre l'avenir de leur secteur en main. Le travail fait par le SPLQ est important, malgré les ressources limitées. Il félicite le CA pour son bon travail.

Selon lui, il faut faire attention avant toute attribution d'une valeur au quota, car le seul actif pourrait par exemple être cette valeur.

Il rappelle que l'action collective est d'une importance capitale aujourd'hui, car le compétiteur n'est pas le voisin, mais celui à l'autre bout de la planète. Le Congrès de l'UPA sous le thème « Nourrir en 2048 » a permis aux participants d'en discuter amplement.

Heureusement pour le secteur, la viande de lapin est prisée, contrairement à la viande rouge. L'enjeu

du bien-être animal sera à surveiller dans les prochaines années.

La Politique bioalimentaire mise en place pourra certainement bénéficier aux producteurs, surtout avec le nouveau ministre. Selon lui, un projet comme « lapin gourmet » qui permettra de gérer les surplus pourrait plaire au ministre et pourrait bénéficier d'un appui considérable.

Il rappelle que la Loi sur les producteurs agricoles donne une grande responsabilité à l'UPA, soit celle de s'occuper de tous les producteurs agricoles. Il rappelle également que l'UPA souhaite une modification à l'article 31 pour que la cotisation soit modulée en fonction de la taille des entreprises.

M. Pagé remercie M. Doyon pour sa présence et salue le travail acharné de l'UPA pour la promotion de l'achat local et rappelle que lors de la marche du 18 novembre, le logo de Lapin du Québec se trouvait sur les sacs distribués dans le cadre de cet événement.

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

L'avis de convocation est lu.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Nicolas Hamelin et appuyée par M. Lucas Sévigny, il est unanimement résolu d'adopter l'avis de convocation.

## **3. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est lu et il est expliqué que certaines sections seront rapidement traitées.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Bernard Marsolais et appuyée par M. Maxime Tessier, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour comme présenté ci-dessous :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
4. Rappel des règles de procédures des assemblées délibérantes
5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 10 novembre 2017
6. Présentation du rapport d'activité de l'année
7. Présentation des états financiers et désignation d'un auditeur externe
8. Message des membres du conseil d'administration du Syndicat
9. Étude des résolutions
  - 9.1 Modification à l'article
10. Mot du représentant de l'union des producteurs agricoles et des autres invités
11. Élection des administrateurs
12. Désignation des membres du comité grief
13. Levée de l'assemblée

#### **4. RAPPEL DES RÈGLES DE PROCÉDURES DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES**

Les règles de procédures des assemblées délibérantes ne sont pas lues.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Nicolas Hamelin et appuyée par M. Lucas Sévigny, il est unanimement résolu de ne pas lire les règles de procédures des assemblées délibérantes.

#### **5. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 10 NOVEMBRE 2017**

M. Pagé suggère de ne pas faire la lecture du procès-verbal de l'assemblée générale des membres du 10 novembre 2017, étant donné que tous les producteurs l'ont reçu par courriel ou courrier. Aucune modification n'y est apportée.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Bernard Marsolais et appuyée par M. Tobby Roy, il est unanimement résolu de ne pas lire le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 10 novembre 2017 et de l'adopter tel quel.

#### **6. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE**

Le rapport d'activité 2017-2018 a déjà été approuvé lors de l'AGA des producteurs visés par le Plan conjoint.

#### **7. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS ET DÉSIGNATION D'UN AUDITEUR EXTERNE**

Les états financiers vérifiés 2017-2018 ont été approuvés par le conseil d'administration et ont déjà été présentés lors de l'AGA des producteurs visés par le Plan conjoint. Il est rapidement rappelé que le groupe Beaugard et Brault a été retenu pour procéder à une mission d'examen pour 2018-2019.

#### **8. MESSAGE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT**

Aucun membre du CA ne souhaite prendre la parole.

#### **9. ÉTUDE DES RÉOLUTIONS**

##### **9.1 MODIFICATION À L'ARTICLE 13 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU SPLQ**

La modification réglementaire ayant porté le nombre d'administrateurs de cinq à neuf est rappelée.

M. Pagé suggère que l'article 13 soit de nouveau modifié bien que des modifications aient été récemment approuvées par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec. En 2017-2018, cinq administrateurs et quatre observateurs ont travaillé sur les orientations du SPLQ. Selon lui, il n'est pas certain qu'il serait approprié que la moitié des producteurs (9 sur 17) soient membres du CA, car ce faisant, une décision votée en CA ne pourrait pas être infirmée en AGA, il serait difficile d'atteindre les quorums (majorité des administrateurs) et les frais administratifs seraient encore plus élevés. Il serait

opportun de modifier le Règlement pour faire passer le nombre d'administrateurs de neuf à un autre nombre.

Une discussion a lieu sur la composition du conseil d'administration.

**CONSIDÉRANT** la décision 11476 du 29 octobre 2018 de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec faisant passer le nombre d'administrateurs de cinq à neuf.

**CONSIDÉRANT** le nombre de producteurs de lapins actifs (14 producteurs) en comparaison au nombre d'administrateurs prévu par le Règlement général du Syndicat des producteurs de lapins (SPLQ) suite à la décision 11476.

**CONSIDÉRANT** que la situation financière du SPLQ ne permet pas le remboursement des dépenses et des indemnités pour neuf administrateurs comme le prévoient les politiques administratives.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Nicolas Hamelin et appuyée par M. Maxime Tessier, il est majoritairement résolu de modifier l'article 13 du Règlement général du SPLQ de manière à ce que son conseil d'administration soit composé de cinq administrateurs au lieu de neuf.

## **10. MOT DU REPRÉSENTANT DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES ET DES AUTRES INVITÉS**

M. Doyon a déjà pris la parole en ouverture d'assemblée des membres.

## **11. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS**

Avant de débiter la séance d'élection, les deux éléments suivants sont brièvement rappelés :

- les années passées, il y a eu confusion dans les postes 1 et 3, mais la situation sera rétablie dès cette année;
- contrairement au Règlement général, le président a par le passé été élu en AGA, alors que ce dernier doit plutôt être élu lors de la première rencontre du CA après l'AGA.

M. Pagé rappelle que les postes 1, 6, 7, 8 et 9 sont en élection.

Aucune candidature n'est soumise pour les postes 6, 7, 8 et 9. Ces postes sont donc laissés vacants.

Une seule candidature en bonne et due forme est faite pour le poste 1, conformément au Règlement, soit celle de M. Nicolas Hamelin. Ce dernier est élu par acclamation.

Le conseil d'administration 2018-2019 du SPLQ est ainsi composé de :

- M. Nicolas Hamelin, administrateur, poste n° 1
- M. Maxime Tessier, vice-président, poste n° 2
- M. Julien Pagé, président, poste n° 3
- M. Jean-Pierre Kack, administrateur, poste n° 4
- M. Tobby Roy, administrateur, poste n° 5

- Vacants, postes n° 6, 7, 8 et 9

## 12. DÉSIGNATIONS DES MEMBRES DU COMITÉ GRIEF

Les trois producteurs suivants sont reconduits comme membres du comité grief :

- Mme Annie Pauzé
- Mme Martine Paul
- M. Raphael Tanguay

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Lucas Sévigny, appuyée par M. Nicolas Hamelin, il est unanimement résolu que Mmes Annie Pauzé, Martine Paul et M. Raphaël soient désignés comme productrices et producteur pour le comité de grief du Syndicat.

On rappelle que ces personnes sont soumises aux mêmes règles administratives que les membres du conseil d'administration.

## 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE** par M. Jean-Pierre Kack, appuyée par M. Lucas Sévigny, il est unanimement résolu de lever la séance de l'assemblée des membres du Syndicat à 17 h.

---

Julien Pagé  
Président

---

Simon Lavoie  
Secrétaire général

## ACTIVITÉS RÉALISÉES SUR LES PRIORITÉS D'ACTION 2018-2019

Plusieurs priorités d'action ont été déterminées lors de l'assemblée générale des membres en 2018, à partir de la planification stratégique 2017-2022. Les actions réalisées lors de la dernière année se sont ainsi principalement articulées autour des quatre cibles et des principaux objectifs formulés dans le tableau ci-dessous :

Cibles	Enjeux	Principaux objectifs	Actions réalisées en 2018-2019
1. Coordination sectorielle et support de l'État	Un développement sectoriel harmonieux et coordonné	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Former des comités sectoriels de la mise en œuvre du PS</li> <li>• Se doter d'un coordonnateur responsable de la mise en œuvre des actions du PS</li> <li>• Encourager la cohésion sectorielle et la communication entre les acteurs</li> <li>• Assurer le financement des projets sectoriels</li> <li>• Mener des représentations sectorielles sur l'adaptation des programmes et réglementations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Représentations afin d'optimiser le Plan de soutien en agriculture contribuant à l'adaptation des entreprises en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique et le Programme intégré de santé animale du Québec (PISAQ)</li> <li>• Dynamisation de la Table de concertation cunicole grâce à l'appui d'un agent de développement (financement obtenu du Programme de développement sectoriel du MAPAQ)</li> </ul>
2. Prospérité des entreprises de production	<p>La rentabilité des entreprises cunicoles québécoises</p> <p>L'attrait de la relève sectorielle (production et acteurs de soutien)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Documenter la rentabilité, développer un diagnostic pour les entreprises et définir des modes d'amélioration de la rentabilité et de la productivité</li> <li>• Faire connaître les programmes d'aides financières pouvant contribuer à l'amélioration de la rentabilité des entreprises</li> <li>• Faciliter l'accès aux nouvelles techniques et technologies</li> <li>• Accroître l'utilisation des services-conseils, de la formation et l'accès à l'information</li> <li>• Améliorer la gestion technico-économique sur les fermes</li> <li>• Évaluer les opportunités de production biologique et sans antibiotique</li> <li>• Poursuivre les efforts en matière de santé et biosécurité</li> <li>• Structurer la mise en application/implantation du code de pratiques et des exigences de BEA</li> <li>• Faire connaître le secteur cunicole auprès de la relève</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démarrage d'un projet visant à déterminer, quantifier et analyser les facteurs économiques clés pour la rentabilité des entreprises et la viabilité du secteur</li> <li>• Élaboration d'un projet concernant le mentorat d'un dispensateur de services-conseils</li> <li>• Collaboration avec le MAPAQ à la détermination des besoins du secteur en matière de salubrité des aliments, de santé animale, de bien-être animal, de biosécurité et de traçabilité</li> <li>• Collaboration avec la Fédération canadienne d'agriculture biologique pour la révision de la norme biologique canadienne</li> <li>• Obligation de tous les nouveaux producteurs de se conformer au Code de pratiques pour le soin et la manipulation des lapins</li> </ul>

Cibles	Enjeux	Principaux objectifs	Actions réalisées en 2018-2019
3. Efficacité de la mise en marché et de l'abattage	Une mise en marché efficace et structurée des lapins du Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer un planning annuel concerté des volumes de vente et de production</li> <li>• Revoir la Convention de mise en marché pour une meilleure adéquation aux besoins du secteur et une simplification de l'opérationnalisation</li> <li>• Optimiser la gestion préabattage des lapins</li> <li>• Mettre en place les conditions nécessaires pour permettre l'accès à un abattoir sous juridiction fédérale au Québec</li> <li>• Accroître l'offre de découpes et des produits transformés pour les consommateurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposition aux acheteurs de modifications à la Convention de mise en marché et homologation de celle-ci</li> <li>• Demande de modifications réglementaires à la RMAAQ</li> <li>• Accréditation fédérale obtenue pour un abattoir québécois</li> <li>• Pourparlers avec le MAPAQ pour la bonification du projet Lapin Gourmet (lapins congelés)</li> </ul>
4. Promotion des produits de lapins québécois	L'augmentation des ventes de lapins du Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication auprès des différentes clientèles</li> <li>• S'assurer de l'offre adéquate pour répondre à la stratégie marketing élaborée</li> <li>• Encourager l'identification de la provenance des produits de lapin</li> </ul>	



## PRIORITÉS D'ACTION 2019-2020

Le choix des actions prioritaires pour 2019-2020 s'est effectué à partir du Plan stratégique du secteur cunicole québécois 2017-2022 réalisé par la firme Forest Lavoie Conseil en 2017. Rappelons que ce Plan a retenu quatre grandes cibles sur lesquelles les acteurs du secteur, et plus particulièrement les producteurs et leur organisation, travailleront au cours des prochaines années :

- coordination sectorielle et support de l'État;
- prospérité des entreprises de production;
- efficacité de la mise en marché et de l'abattage;
- promotion des produits de lapins québécois.

En 2018-2019, le SPLQ s'est donné les moyens de structurer la filière cunicole, notamment grâce à l'appui d'un Programme de développement sectoriel du MAPAQ pour l'embauche d'une ressource capable de dynamiser la concertation des acteurs de l'industrie cunicole. Le mandat de cette personne se poursuit encore pour la fin 2019 et le début 2020.

Une demande d'aide au MAPAQ a été déposée afin de mettre en place un soutien technique pour les producteurs. L'objectif de ce soutien étant d'optimiser la qualité et les quantités fournies au marché afin de répondre à la demande des acheteurs.

Grâce à un programme de la FADQ et du CECPA, une étude sur les coûts de production est en cours de réalisation, ce qui est une première pour notre secteur. Le rapport qui en découlera permettra aux producteurs de bénéficier d'un formidable outil pour se positionner par rapport à une moyenne de groupe et d'améliorer leurs performances. Il permettra également aux porteurs de projets de démarrage d'appuyer leurs demandes de financement.

La mise en place d'une nouvelle Convention de mise en marché en 2019 se traduit par une mise en marché d'un volume accru de lapins de qualité, et ce, de manière plus efficace et ordonnée. Les prochains enjeux à court terme seront d'organiser de manière efficace la livraison et l'abattage des lapins mis en marché, en bénéficiant d'un abattoir fédéral au Québec. L'organisation du transport afin d'optimiser les coûts et le bien-être des animaux sera également un dossier important pour l'année à venir.

Ce faisant, il est espéré que ces projets puissent être menés à bien pour accroître la qualité du lapin produit, pour développer les marchés, s'accaparer des parts de marché détenues par le lapin importé, et pour accroître la compétitivité des entreprises cunicoles.

## ➔ **Modification de la Convention de mise en marché du lapin de chair**

Aucune modification à la Convention n'est proposée par le Syndicat, toutefois une discussion sur le contenu de celle-ci est encouragée et un vote pourra être pris au cours de l'AGA si nécessaire.

## ➔ **Modification du Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins**

Aucune modification au *Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins* n'est proposée par le Syndicat, toutefois une discussion sur le contenu de celui-ci est encouragée et un vote pourra être pris au cours de l'AGA si nécessaire.





**Le lapin  
du Québec**